VILLE DE PARIS

INFORMATION

D23SGVP-11548 - Droit de préemption urbain, sur l'immeuble situé 49 rue des Cloÿs et en surplomb d'un passage piéton au 47 rue des Cloÿs, à Paris 18e, en vue d'y réaliser un programme d'environ 10 logements locatifs sociaux et des commerces.

La Maire de Paris

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie de Paris le 9 août 2023 portant sur l'immeuble cadastré section AW n° 67, situé au 49 rue des Cloÿs à Paris 18e, et la partie bâtie en surplomb d'un passage pièton cadastré AW n° 197, situé au 47 rue des Cloÿs, à Paris 18e, appartenant à Monsieur Thierry GUIGNO, Monsieur Brice GUIGNO, Monsieur Jean-Claude MARTIN et Madame Christiane Martin ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine du 22 août 2023 ;

Considérant que le territoire parisien se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 5 octobre 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 5 950 000 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 150 320 € TTC et incluant une commission à la charge des vendeurs d'un montant de 162 000 € TTC, sur :

l'immeuble situé 49 rue des Cloÿs
et en surplomb d'un passage piéton au 47 rue des Cloÿs à Paris 18e

en vue d'y réaliser un programme d'environ 10 logements locatifs sociaux et des commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 9 octobre 2023